

DEPARTEMENT  
AVEYRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALMIECH



<b>Nombre de membres en exercice:</b> 12	<b>Séance du 23 mars 2023 à 20 heures 30</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
<b>Présents :</b> 12	
<b>Présents non votants :</b> 0	
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents:</b> Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES
	<b>Présents non votants :</b>
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Simon FOURNIER
<b>Objet: Vote du compte de gestion 2022 - BUDGET bar tabac - DE 2023 027</b>	

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABIT Jean-Paul**

Après s'être fait présenter le budget BAR TABAC de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SALMIECH, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Jean-Paul LABIT

